

(N° 43.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 27 MARS 1896.

Rapport de la Commission de l'Intérieur et de l'Instruction publique, chargée d'examiner le Projet de Loi portant modification des limites séparatives de la ville d'Ostende et des communes de Steene et de Breedene (Flandre occidentale).

(Voir les n^{os} 97 et 152, session de 1895-1896, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron SURMONT DE VOLSBERGHE, Président; STRUYE, Tournay, le Baron WHEITNALL et le Baron d'HUART, Rapporteur.

MESSIEURS,

Les développements à donner au port d'Ostende devront s'étendre sur le territoire des communes de Steene et de Breedene. Il en résultera, au point de vue de l'administration et de l'action de la police, des inconvénients auxquels il est nécessaire de remédier.

Les Conseils communaux des deux communes l'ont reconnu ; elles ont consenti à la cession moyennant certaines conditions. Ces conditions ont été revisées ; elles sont fixées d'une manière équitable.

La ville d'Ostende servira au profit de chaque commune une rente annuelle et perpétuelle de 55 francs pour Steene et 1,403 francs pour Breedene. La loi stipule en outre que ces rentes sont remboursables en une fois au denier 30.

Toutes les administrations ont émis des avis favorables.

Le Projet de Loi a été adopté par la Chambre des Représentants à l'unanimité des 103 membres présents.

Votre Commission a l'honneur de vous en proposer l'adoption.

Le Rapporteur,
Baron A. d'HUART.

Le Président,
Baron SURMONT DE VOLSBERGHE.